

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 25 JUIN 2001.-

DOCUMENTATION.-

1.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Cinq demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concession temporaire pour 15 ans.

SCOEMAN Georgette
Rue des Myosotis, 25
7140 MORLANWELZ

C.T.S. : Conc. : 10.000.-

Concession pour 50 ans.

LIVOLSI Angelo
Rue Saint-Sang, 45
7140 MORLANWELZ

2,5 m² Conc. : 40.000.-

CIMETIERE DE SAINT-ELOI

Concessions temporaires pour 15 ans.

JOSSE Bernadette
Rue de Trazegnies, 52
6141 FORCHIES-LA-MARCHE

C.T.D. Conc. : 12.000.-

FAUCONNIER Jacques
Rue des Hayettes, 36
7140 MORLANWELZ

C.T.D. Conc. : 12.000.-

./...

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE

Concession pour 50 ans.

BEUKENS Nancy

Place Max Buset, 5

7141 MONT-SAINTE-ALDEGONDE 2,5 m² Conc. : 40.000.-

2.- Reprise de concession cimetière de Mont-Sainte-Aldegonde.-

Suite au transfert des restes mortels de son épouse, Madame NICOLAS Renée de sa concession (2496) dans son caveau, Monsieur CAPITANIO Bernardo souhaiterait céder sa concession.

Pour se faire, la commune doit reprendre la concession qui lui a été octroyée.

Nous proposons de procéder à cette opération et de rembourser au requérant la somme de 9.334.- francs.

3.- Budget communal 2001 – Modification budgétaire n° 3 extraordinaire – Décision.-

4.- Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires au programme des travaux pour 2001 après modification budgétaire n° 3.-

5.- Centre Public d'Aide Sociale – Compte de l'exercice 2000 – Approbation.-

Le Conseil de l'Aide Sociale soumet à l'approbation du Conseil Communal le compte de l'exercice 2000 du C.P.A.S.

CHIFFRES DU RECEVEUR	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Droits constatés au profit du C.P.A.S.	171.598.133.-	10.478.009.-
- Non valeurs	0.-	0.-
= Droits constatés nets	171.598.133.-	10.478.009.-
- Engagements	173.409.995.-	7.133.145.-
= Résultat budgétaire de l'exercice	- 1.811.862.-	3.344.864.-
Droits constatés	171.598.133.-	10.478.009.-
- non valeurs	0.-	0.-
= Droits constatés nets	171.598.133.-	10.478.009.-
- Imputations	167.730.310.-	6.752.145.-
= Résultat comptable de l'exercice	3.867.823.-	3.725.864.-
Engagements	173.409.995.-	7.133.145.-
- Imputations	167.730.310.-	6.752.145.-
Engagements à reporter de l'exercice	5.679.685.-	381.000.-

6.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités de l'O.N.E. de Morlanwelz de l'année 2000 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier de l'O.N.E. de Morlanwelz pour l'année 2000.

7.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités de l'A.S.B.L. Société Royale de Tir de Morlanwelz de l'année 2000 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier de l'A.S.B.L. Société Royale de Tir de Morlanwelz pour l'année 2000.

8.- Travaux d'aménagement de la Place Max Buset – Décompte final des travaux – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le décompte final des travaux d'aménagement de la Place Max Buset à Morlanwelz (Mont-Ste-Aldegonde) dont la récapitulation est la suivante :

Travaux principaux :	F. 7.910.818.-
Travaux supplémentaires approuvés :	F. 1.932.220.-
Travaux supplémentaires reconnus nécessaires :	F. 16.727.-
Réfaction :	F. - 181.464.-
Augmentations contractuelles :	F. 712.835.-
T.V.A. 21 % :	F. 2.182.140.-

TOTAL :	F. 12.573.276.-

9.- Travaux d'entretien extraordinaire de diverses rues – Cahier spécial des charges, métré descriptif, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet de travaux d'entretien extraordinaire de diverses rues de l'entité, élaboré par le Service Voyer Provincial.

Ce projet concerne les rues suivantes :

- rue de la Case, partie ;
- enduisage des rues des Erables, Marius Lecompte et Station, partie ;
- rue des Ateliers, partie communale, accès zoning I.D.E.A.

Le devis estimatif s'élève à 2.321.107.- francs T.V.A. comprise.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/735/DR/60 du service extraordinaire de l'exercice 2001.

Le marché sera passé par adjudication restreinte et la dépense sera couverte par un emprunt.

10.- Travaux de placement de volets métalliques à l'Hôtel communal (parking et garage) – Cahier spécial des charges et devis estimatif – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux de placement de volets métalliques à l'Hôtel communal (parking et garage, rue Léon Moyaux), élaboré par Monsieur DAWANT François, Contrôleur des travaux (cahier spécial des charges n° B.01.01).

Le devis estimatif s'élève à 668.013.- francs T.V.A. comprise.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 124/723/60 du service extraordinaire de l'exercice 2001.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense et le marché sera passé en procédure négociée par lot.

11.- Emprunts communaux – Approbation du cahier spécial des charges et mode de passation du marché – Décision.-

Pour faire face à diverses dépenses extraordinaires, nous aurons recours aux emprunts tels que figurant au tableau des voies et moyens pour l'exercice 2001.

La loi sur les marchés publics rend compétent le Conseil Communal pour le mode de passation des marchés de services financiers.

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges et vous proposons de recourir à un marché par procédure négociée sans publicité.

12.- Dératisation du territoire de Morlanwelz – Cahier spécial des charges n° 003/2001 – Approbation – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord pour la dératisation sur le territoire de Morlanwelz.

Le marché est conclu pour une année, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits et admis à divers articles de l'exercice 2001.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° CC 003/2001 établi par le service de la comptabilité.

13.- Phasing out de l'objectif 1 – Convention entre l'Intercommunale I.D.E.A. et la commune de Morlanwelz pour la rénovation du site d'activité économique désaffecté LS 116 "Boulonneries et Forges Cambier".-

Dans le cadre du Phasing out de l'objectif 1, nous vous proposons d'approuver la convention jointe au dossier entre l'Intercommunale I.D.E.A. et la commune de Morlanwelz pour la rénovation du site LS 116 "Boulonneries et Forges Cambier".

14.- Fourniture de carburants pour les véhicules de l'Administration communale de Morlanwelz et installation de citernes au service des travaux – Cahier spécial des charges n° 002/2001 – Approbation – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la fourniture de carburant (Diesel et mazout de chauffage) pour les véhicules de l'Administration communale de Morlanwelz et l'installation de citernes au service des travaux.

La quantité annuelle de consommation est estimée à \pm 70.000 litres en Diesel et 7.500 litres en mazout de chauffage.

Le marché est conclu pour une année, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits et admis à divers articles de l'exercice 2001.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° CC 002/2001 établi par le service de la comptabilité.

15.- Achat d'un appareil photo numérique de type reflex à objectifs interchangeables.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'un appareil photo numérique. Cet appareil est principalement destiné à la réalisation de documents pour le journal communal d'information Morlanwelz.be/Info et pour le site Internet de la commune. L'appareil actuel permettra de desservir les besoins du Collège des Bourgmestre et Echevins et des autres services.

La dépense est estimée à \pm 130.000.- francs T.V.A.C

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 104/742/53 du service extraordinaire de l'exercice 2001.

Le marché sera passé par la procédure d'appel d'offre restreint aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° INFOR. 004/2001 établi par le service d'informatique.

Les voies et moyens seront constitués par le boni extraordinaire.

16.- Achat de matériel informatique.-

Nous vous proposons de marquer votre accord pour l'acquisition de 13 ordinateurs de bureau, de 3 ordinateurs portables et de 3 serveurs de fichiers. Ce matériel sera principalement destiné aux services pour lesquels l'introduction de l'Euro nécessite le remplacement des logiciels de gestion.

La dépense est estimée à \pm 1.400.000.- francs H.T.V.A.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 104/742/53 du service extraordinaire de l'exercice 2001.

Le marché sera passé par la procédure d'appel d'offre restreint aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° INFOR.005/2001 établi par le service d'informatique.

Les voies et moyens seront constitués par le boni extraordinaire.

17.- Achat de nouveaux logiciels informatiques suite au passage à l'Euro.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'acquisition de 3 programmes de gestion.

Depuis 1992, suite à un appel d'offre général, nous avons confié à la S.A. Le CIGER de Namur la réalisation de l'ensemble de nos programmes d'application.

Le passage à l'Euro nécessite la mise à jour d'au moins 3 programmes de gestion utilisés par nos services communaux, à savoir : le programme de gestion des salaires, le programme de gestion de la nouvelle comptabilité communale et le programme de gestion des taxes et redevances.

Compte tenu des liens qui existent entre les applications (population/taxes – salaires/comptabilité – état-civil/population – population/casiers judiciaires), de la nécessité d'assurer la reprise des données, de l'avantage qu'il y a, dans l'intérêt des services communaux, de ne pas multiplier le nombre d'intervenants afin d'assurer la continuité du service public.

La dépense est estimée à \pm 1.400.000.- francs H.T.V.A.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 104/742/53 du service extraordinaire de l'exercice 2001.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° INFOR.006/2001 établi par le service d'informatique.

Les voies et moyens seront constitués par le boni extraordinaire.

18.- Bail emphytéotique accordé à l'A.S.B.L. "Royal Tennis Club de Morlanwelz" – Prolongation – Décision.-

L'A.S.B.L. "Royal Tennis Club de Morlanwelz" dispose d'un bail emphytéotique qui lui permet d'occuper les installations de Miami, chaussée de Mariemont, à Morlanwelz.

Pour pouvoir introduire une demande de subvention en application du décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, les associations sportives doivent bénéficier d'un droit de jouissance sur le bien objet de la demande, d'une durée minimale de vingt années, à dater de l'introduction de la demande.

Le bail actuel se terminant en 2018 et, compte tenu des projets du "Tennis Club" à court terme, nous vous proposons de prolonger la durée du bail de 5 ans.

19.- Convention d'occupation de la salle de sports de Baume-Marpent – Modification.-

Par votre délibération du 19 mars 2001, vous avez approuvé le projet de convention d'occupation de la salle de sports de Baume-Marpent, entre la commune et la Communauté Française, co-proprétaires des installations.

A la demande de la Direction de l'Institut Technique de la Communauté française (I.T.M.), une modification mineure est à apporter à l'article 4 au sujet des jours de nettoyage des locaux par les techniciennes de surface de l'Institut technique, à savoir : " du lundi au vendredi matin inclus", en raison d'un mi-temps calculé en 5 demi-journées par semaine.

Nous vous invitons à marquer votre accord sur cette modification de la convention.

20.- Concession de la cafétéria de la salle omnisport de Baume-Marpent.-

Vous venez d'arrêter définitivement la convention de l'occupation de la salle de sports de Baume-Marpent.

Les articles 8 et 9 confient à la commune de Morlanwelz l'aménagement d'un local en cafétéria ainsi que sa gestion.

Nous vous proposons de céder la gestion de la cafétéria sous forme de concession.

21.- Fixation des rémunérations du personnel temporaire du Centre de vacances et des ateliers socio-culturels et sportifs pour l'année 2001 – Décision.-

Le Conseil Communal fixe chaque année les rémunérations du personnel temporaire.

Pour l'année 2001, nous vous proposons de fixer ces rémunérations comme suit :

Directeur :	2.200.-	francs/jour
Chef-moniteur :	1.900.-	francs/jour
Moniteur :	1.600.-	francs/jour
Assistant-moniteur :	800.-	francs/jour
Secrétaire-économe :	1.600.-	francs/jour

Maître-nageur :	500.-	francs/heure
(2h/semaine)		
Infirmier(e) :	550.-	francs/jour
(2h/jour)		
Cantinier(e) – magasinier(e) :	700.-	francs/jour

22.- Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en divers endroits de l'entité conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1^{er}.- Dans la rue du Chêne, le stationnement est interdit du côté pair dans la projection du garage attenant au n° 23 sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé au sol de lignes jaunes discontinues.

Article 2.- Dans la rue de la Potrée, le stationnement est interdit du côté impair à hauteur du n° 21 sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 3.- Dans la rue J. Weiler, le stationnement est interdit du côté pair dans la projection du garage attenant au n° 13 A sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé au sol de lignes jaunes discontinues.

Article 4.- Dans la rue Saint-Pierre du côté impair, le long du n° 1, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m ».

Article 5.- Dans le chemin des Chauffours, au départ de l'immeuble n° 161 de la rue de Cronfestu, l'accès est interdit à tout conducteur sauf pour les riverains, fournisseurs et véhicules agricoles.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C 3 avec panneau additionnel reprenant la mention « Sauf riverains – fournisseurs et véhicules agricoles ».

Article 6.- Au carrefour formé par les rues des Hayettes et Julien Lahaut, un passage pour piétons est établi sur chaque branche du carrefour.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé au sol des marques appropriées.

Article 7.- Dans la rue Ferrer, le stationnement est interdit du côté impair, sur une distance de 1,5 mètre à hauteur de la porte d'entrée du n° 57.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue (2 traits de 50 cm espacés de 50 cm).

Article 8.- Dans la rue Montoyer, le stationnement est interdit, du côté impair dans la projection des garages attenant au n° 118, sur une distance de 15 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé de lignes jaunes discontinues.

23.- Election du Conseil de l'Aide Sociale du 17 avril 2001 – Validation – Notification.-

Par arrêté pris le 17 mai 2001 par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut, l'élection des membres effectifs et suppléants du Centre Public d'Aide Sociale de Morlanwelz qui s'est déroulée le 17 avril 2001 est validée.

Expédition d'une ampliation de cet arrêté a été adressé à Monsieur le Bourgmestre le 23 mai 2001 (courrier entré à l'Administration Communale le 31 dito) lequel est chargé d'en assurer l'exécution et d'en donner connaissance au Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Nous vous invitons à prendre acte de cette notification.

24.- Renon de Madame VAN LITSENBORG Ria au mandat de Conseiller effectif au Conseil de l'Aide Sociale – Notification.-

En date du 29 mai 2001, Madame VAN LITSENBORG Ria a notifié au Conseil Communal le renon à assurer le mandat de membre effectif au nouveau Conseil de l'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'en prendre note.

25.- Politique de jumelage.-

Commentaire en séance.

26.- Composition de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire – Examen des candidatures – Désignation du Président, des membres et des membres suppléants.-

Le Conseil Communal, en séance du 19 mars 2001, a marqué son accord pour le renouvellement de la Commission Consultative communale et l'appel aux candidats.

L'appel public est paru à partir du 30 mars 2001 jusqu'au 3 mai 2001 dans le bulletin communal, sur Internet, dans les journaux "Le Matin", "La Nouvelle Gazette" et "La Dernière Heure" ainsi que par voie d'affiches.

L'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine fixe le nombre de membres de la C.C.A.T. à 16 (+ le Président), soit 4 mandataires communaux (le quart communal) et 12 membres représentant le secteur privé ainsi que de leurs suppléants éventuels.

Le Conseil Communal issu des dernières élections est constitué comme suit :

- 13 PS ;
- 5 ARC ;
- 4 PRL – FDF ;
- 2 ECOLO ;
- 1 LDMMCC.

Pour le quart communal, la représentation proportionnelle est donc fixée comme suit :

- majorité : 3 (PS – PRL – FDF) ;
- opposition : 1 (ARC – ECOLO – LDMMCC).

Ces postes sont choisis respectivement par les Conseillers communaux de l'une et de l'autre tendance.

Les autres membres et leurs suppléants éventuels sont choisis parmi les personnes ayant déposé leur candidature. Ces candidatures seront présentées en séance.

En outre, nous vous invitons également à désigner le Président de la C.C.A.T. qui n'est ni un membre, ni un suppléant.
